



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE 2020-58
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
6 route des loges

Le Maire de la commune de ROINVILLE SOUS DOURDAN,

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de la société CIRCET,

Considérant l'occupation du domaine public pour la pose de fourreaux et chambre sur trottoir pour Orange, 6 route des loges, le 4 janvier 2021 pour une durée de 21 jours calendaires ,

Considérant que pour les travaux il est nécessaire, par mesure de sécurité, d'interdire le stationnement et d'alterner la circulation ;

ARRETE

Article 1 : En raison de travaux pour la pose de fourreaux et chambre sur trottoir pour Orange, 6 route des loges, le stationnement sera interdit et la circulation alternée le 4 janvier 2021.

Article 2 : Cette réglementation sera signalée sur place.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan,
- CIRCET,
- Affichage

Fait à Roinville,
Le 18 décembre 2020

Le Maire Adjoint,
Paul FUGAZZA